

Aux directions cantonales de  
l'instruction publique

Berne, 8 juillet 1999

## Scolarisation des enfants et adolescents albanophones réfugiés du Kosovo

Madame,  
Monsieur,

A la suite de la brève discussion qui a eu lieu le 10 juin 1999 lors d'une séance de travail de la CDIP consacrée à la scolarisation des enfants et adolescents albanophones réfugiés du Kosovo, nous avons mené des entretiens à différents niveaux avec les autorités fédérales:

- Le 16 juin 1999, M. H.-P. Lenherr, conseiller d'Etat, et M. U. Kramer, secrétaire général adjoint de la CDIP, ont participé à la réunion à laquelle Mme R. Metzler, conseillère fédérale, avait convié les conférences des directeurs cantonaux particulièrement intéressées aux problèmes des réfugiés. Le but de cette réunion était de connaître l'avis des représentants de ces conférences dans la perspective des décisions que prendrait le Conseil fédéral le 23 juin.
- Le 21 juin 1999, une délégation du Comité de la CDIP s'est entretenue sur des questions similaires avec Mme R. Dreifuss, présidente de la Confédération. Au cours de ces dernières semaines, Mme Dreifuss a répondu, au nom du Conseil fédéral, à plusieurs interpellations parlementaires. Il faut s'attendre encore à d'autres interpellations. Comme convenu il y a quelques années, la position de la CDIP a été prise en considération dans les réponses du Conseil fédéral.

Le 1er juillet 1999, le Comité de la CDIP a traité la difficile question de la scolarisation des enfants et adolescents albanophones réfugiés du Kosovo en tenant compte des discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent. Il a décidé de communiquer dans les plus brefs délais sa position aux départements cantonaux de l'instruction publique et aux autorités fédérales. Un tel procédé apparaît d'autant plus opportun que des interpellations parlementaires ont été déposées dans plusieurs cantons et que des directeurs ou directrices de l'instruction publique ont déjà dû prendre position à ce sujet. On a souhaité que la CDIP élabore une position commune dans la perspective des décisions futures.

### 1 Remarques préliminaires

L'objectif primordial de la politique de la Confédération et des cantons consiste à préparer les réfugiés à rentrer rapidement dans leur pays d'origine en s'assurant que leur sécurité est garantie, et de prendre les mesures correspondantes. En ce qui concerne le domaine de l'éducation, cela signifie que les recommandations de la CDIP des 24 et 25 octobre 1991 relatives à la scolarisation des enfants de langue étrangère qui s'appliquent à des situations "ordinaires", ne peuvent être prises que partiellement en compte pour maîtriser une situation "extraordinaire". En règle générale, il n'apparaît donc pas judicieux d'intégrer rapidement les enfants et adolescents réfugiés du Kosovo dans notre système éducatif.

## 2 Situation

- 2.1 Il faut s'attendre à ce que, dans le courant de l'année scolaire 1999/2000, un grand nombre d'enfants et adolescents réfugiés du Kosovo soient accueillis provisoirement en Suisse.
- 2.2 Il convient de signaler que, en plus des enfants et adolescents susmentionnés, de nombreux enfants et adolescents de l'ex-Yougoslavie sont arrivés il y a déjà longtemps dans notre pays. Ceux-ci sont titulaires d'un permis de séjour B et ne doivent donc pas être intégrés dans les structures d'accueil mises en place pour les réfugiés.
- 2.3 Dans la mesure du possible, les enfants et adolescents réfugiés devraient bénéficier d'une prise en charge scolaire, professionnelle et sociale adaptée à leur âge. Afin de concrétiser de façon judicieuse cette prise en charge, il serait souhaitable que tous les partenaires proposent des solutions constructives et convenant aux différentes situations.
- 2.4 A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer de manière précise le nombre exact d'enfants et adolescents réfugiés du Kosovo, ainsi que la durée de leur séjour en Suisse et le moment de leur retour dans leur pays d'origine.
- 2.5 En ce qui concerne la scolarisation et l'assistance de ces enfants et adolescents, une collaboration avec d'autres instances est souhaitable. Il s'agit notamment des organisations d'entraide, des associations d'enseignantes et enseignants et, pour des situations spéciales, de l'Association des parents et d'enseignants albanais Naim Frashëri.
- 2.6 Parmi les réfugiés qui vivent depuis un certain temps en Suisse et parmi ceux qui y sont arrivés à la suite de la guerre au Kosovo, il y a sans doute des enseignantes et enseignants albanophones. Ces personnes pourraient participer à la scolarisation des enfants et adolescents réfugiés.

## 3 Modalités envisageables pour la scolarisation des enfants et adolescents réfugiés du Kosovo

### 3.1 Structures d'accueil pour la 1re phase (env. 12 à 15 mois)

D'entente avec les autorités fédérales compétentes, les cantons assurent une scolarisation adéquate des enfants et adolescents réfugiés, sous différentes formes et suivant les possibilités locales:

- scolarisation dans des classes spéciales pour enfants et adolescents albanophones (centres de la Confédération ou des cantons) lorsque les concentrations sont importantes;
- exceptionnellement accueil dans des structures scolaires pour enfants de langue étrangère déjà existantes (classes de langue étrangère, classes de transition, etc.) pour autant que cela soit possible du point de vue du nombre d'enfants et adolescents et de la situation locale;
- scolarisation dans les structures scolaires locales avec l'appui ponctuel, ambulatoire, d'enseignantes et enseignants albanophones lorsqu'il s'agit de cas individuels.

Lors des discussions avec les autorités fédérales, la CDIP fera tout son possible afin que les coûts de la scolarisation des enfants et adolescents albanophones soient assumés par la Confédération, et ce, quels que soient les structures d'accueil et les organes respon-

sables de cette scolarisation. Il conviendra de trouver une réglementation simple pour la gestion des contributions fédérales (p. ex. forfait par enfant/adolescent). Les cantons et les communes devraient en premier lieu mettre à disposition les infrastructures et assumer gratuitement les tâches d'organisation.

### 3.2 *Transfert dans les structures scolaires des cantons (2e phase)*

Si les enfants et adolescents restent plus de 12 à 15 mois en Suisse, il faudra prévoir un transfert dans des classes régulières. Il conviendra en outre de donner aux adolescents la possibilité d'accéder aux offres de formation régulières. Si nécessaire, les organes traitant les questions de l'asile devraient gérer et/ou payer des programmes de formation professionnelle.

L'enseignement complémentaire en albanais est très important pour ces enfants et adolescents. D'une part, il sert à préparer le retour dans le pays d'origine. D'autre part, il est plus facile de transmettre certains éléments du savoir par le biais de la langue maternelle.

### 3.3 *Préparation du retour dans le pays d'origine: appui scolaire (3e phase)*

Si le séjour en Suisse a duré plus d'une année, le départ doit être fixé avec les autorités fédérales de telle manière qu'il n'entrave pas un éventuel examen au terme d'une année scolaire ou de formation. Il convient aussi de faciliter le passage dans les structures scolaires du pays d'origine.

## 4 Remarques finales

Les autorités fédérales ont préconisé la mise en place d'un petit groupe de travail ad hoc Confédération/CDIP. Ce groupe de travail traitera les questions qui s'imposent et élaborera des solutions sur la base des décisions de la Confédération et de la position du Comité de la CDIP. M. H.-P. Lenherr, conseiller d'Etat SH et membre du Comité, présidera la délégation de la CDIP. A la demande du Secrétariat général, M. U. Kramer, secrétaire général adjoint de la CDIP, participera aux travaux du groupe.

Le Comité de la CDIP prévoit en outre de mettre les problèmes évoqués ci-dessus à l'ordre du jour de la prochaine assemblée plénière (26 août 1999).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Conférence des directeurs cantonaux de  
l'instruction publique (CDIP)

Le président:                      Le secrétaire général:

H. U. Stöckling                      M. Arnet

*Copie:*

à Mme R. Dreifuss, présidente de la Confédération

à Mme R. Metzler, conseillère fédérale

aux responsables cantonaux pour l'éducation interculturelle

aux membres du Groupe de travail Scolarisation des enfants de langue étrangère